

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE « TRIGONE »  
SYNDICAT MIXTE DU GERS ET « VALORIZON »  
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**ValOrizon, Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale**

dont le siège administratif est situé 16, route de Saint-Léon, ZAE de la Confluence à Damazan (47160)

représenté par Monsieur Michel MASSET, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

**Ci-après dénommé « ValOrizon » d'une part,**

**ET**

**Trigone, Syndicat mixte du Gers**

dont le siège social est situé ZI Lamothe, CS 40509 à Auch (32021 Cedex 9),

représenté par Monsieur Francis DUPOUEY, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

**Ci-après dénommé « Trigone » d'autre part,**

**Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».**

## PRÉAMBULE

Trigone et ValOrizon sont des syndicats compétents en matière de traitement des déchets qui souhaitent, dans un but d'intérêt général, améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et s'inscrivent dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par la valorisation.

Ces initiatives conduites à l'origine à l'échelon de leur territoire ont trouvé un point de convergence dès lors que les objectifs de rationalisation des conduites d'exploitation et de maîtrise des coûts liés ont démontré la nécessité de travailler à un échelon territorial pertinent, dépassant le périmètre de chacun des syndicats.

La mise en œuvre d'une coopération permet de mutualiser les moyens et répond aux besoins de traitement de ValOrizon et de Trigone dans le cadre de leur mission de service public de tri et de traitement des déchets dans des conditions économiques intéressantes pour chacune des parties.

Dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, les parties ont ainsi entrepris une démarche de partenariat.

### **Article 1 - Objet de la Convention de partenariat**

La présente convention a pour objet le tri par ValOrizon au sein de son installation de tri de Damazan (47160), des déchets recyclables recueillis sur une partie du territoire de Trigone.

### **Article 2 - Entrée en vigueur et durée du partenariat**

Le présent partenariat est conclu à compter de la semaine 20 (soit le 15 mai 2023) pour une durée de 20 semaines, et ce jusqu'à la fin de la semaine 40 (soit le 6 octobre 2023).

### **Article 3 - Traitement des déchets valorisables de Trigone par ValOrizon**

#### 3 - 1 : Définition de la prestation

La prestation comprend :

- Le tri des déchets recyclables sur le centre de tri de Damazan (47160),
- Le transfert et le traitement des refus de tri dans la limite de 28% des quantités entrantes,
- Trigone fait son affaire avec le concessionnaire du centre de tri (Trivalo47) de la reprise des matériaux.

#### 3 - 2 : Conditions techniques

L'enlèvement, le transfert des déchets recyclables inclus du quai de transfert jusqu'au centre de tri de Damazan (47160) seront assurés par Trigone.

Les apports de déchets recyclables étant mélangés dans le hall de stockage du centre de tri de Damazan, des caractérisations seront effectuées, ceci de manière à pouvoir répartir entre toutes les collectivités la production du centre de tri, matériau par matériau.

Les caractérisations se déroulent selon la norme AFNOR XP X30-437 en deux phases distinctes: Le prélèvement, l'analyse de la composition du prélèvement.

- Le prélèvement :

Le prélèvement s'effectuera sur la base d'un échantillon d'une masse cible de 35 kg minimum. Le prélèvement sera effectué conformément à un planning établi par Trivalo47 et communiqué à Trigone.

- L'analyse du prélèvement :

Chaque prélèvement fera l'objet d'une analyse, qui pourra être réalisée en présence d'un représentant de Trigone.

Les résultats de cette analyse définiront la répartition des différentes catégories de déchets contenus dans le prélèvement.

Chaque analyse fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis au représentant de Trigone.

- Exploitation des résultats :

Les résultats des caractérisations de toutes les collectivités ainsi que leurs apports seront envoyés à Trigone directement par Trivalo47, sans que ValOrizon ne soit en copie.

Chaque mois, le Trivalo47, communiquera à Trigone la production réelle matériau par matériau lui revenant.

### 3 - 3 : Tonnages prévisionnels

La quantité de déchets recyclables se fera par des apports hebdomadaires d'environ 40 tonnes (par semi de 8 à 10 tonnes ou par camion polybenne de 6,5 à 8 tonnes, soit 4 à 5 apports/semaine) sur 20 semaines, à compter de la semaine 20.

### 3 - 4 : Conditions financières

Le tarif de référence de déchets recyclables 2023 est fixé à 234 € HT la tonne entrante sur le centre de tri pour les territoires tiers (cf. délibération des tarifs ValOrizon).

### 3 - 5 : Modalités de paiement

ValOrizon adressera une demande de paiement mensuelle à Trigone accompagnée d'un récapitulatif des tonnages pris en charge, réalisée sur la base des pesées des déchets entrants sur le centre de tri de Damazan.

## **Article 4 - Différends et règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes les difficultés pouvant intervenir dans l'exécution du présent contrat.

Faute d'y parvenir dans un délai raisonnable, toutes les contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat seront résolues par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière, devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Damazan, le

Pour Trigone,

Pour ValOrizon,

M. Francis DUPOUEY  
Président

M. Michel MASSET  
Président